



REGLEMENT DE COURSE

**10 KM DE LA BASTILLE
27 OCTOBRE 2018**

PREAMBULE

Le présent règlement récapitule l'ensemble des données à caractères importants qui doivent être portés à la connaissance du participant. Après avoir lu l'ensemble de ce document, la "signature" et/ou case cochée (sur le formulaire d'inscription) par le participant vaut pour acceptation de sa totalité. Tout manquement constaté par un membre de l'organisation, quelque soit sa fonction, fera l'objet d'une étude par les organisateurs et les sanctions immédiates adéquates seront appliquées.

L'association organisatrice **ALPHA SPORT EVENT** vous souhaite une bonne course !

Sportivement !

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La course "10 KM DE LA BASTILLE" est conçue et organisée par :

ASSOCIATION SPORTIVE LOI 1901 "ALPHA SPORT EVENT"

dont le siège social se trouve au :

**580, Chemin de la Croix Verte
38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN
FRANCE**

La déclaration de l'association a été effectuée en préfecture le 14 décembre 2017 et a été enregistrée sous le numéro W381019896.

La déclaration auprès de l'INSEE a été enregistré le 24 avril 2018 et le numéro SIRET : 839 159 381 00012 nous a été attribué.

Différentes informations supplémentaires sont susceptibles d'être ajoutées au site internet de l'association :
<https://alphasportevent.wixsite.com/course>

ARTICLE 2.1 : LA COURSE

Edition : **10 KM DE LA BASTILLE**

Date : 27/10/2018

Lieu de départ : ANNEAU DE VITESSE / PARC PAUL MISTRAL / 18 BOULEVARD CLEMENCEAU / 38000 GRENOBLE

Lieu d'arrivée : PARKING DU FORT DE LA BASTILLE / 90, CHEMIN DE LA BASTILLE / 38000 GRENOBLE

Format / distance : 8 km MARCHE / 10 km COURSE

ARTICLE 2.2 : DEROULEMENT

La course se déroule sur des voies publiques et ouvertes à la circulation, il est donc strictement interdit d'évoluer en dehors du balisage.

Afin d'être identifiables facilement, les participants seront munis d'un dossard.

14h00 - 18h45 : Retrait de dossard

18h00 : départ 8 km marche

19h00 : départ 10 km course

Les participants devront être vigilants aux passages routiers et respecter les consignes des signaleurs et bénévoles présents.

ARTICLE 2.3 : BARRIERES HORAIRES

Les barrières horaires pour chaque format seront les suivantes :

- COURSE = 3h00 soit 22h00
- MARCHE = 4h00 soit 22h00

ARTICLE 2.4 : PODIUMS et RECOMPENSES

La remise des prix aura lieu à 20h30.

Chaque participant peut s'inscrire avec un nom d'équipe, de team ou de club mais il n'y aura pas de récompenses par équipe.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

L'épreuve est ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

L'inscription est disponible sur la page Facebook de la course : 10 KM DE LA BASTILLE.

L'inscription ne sera considérée comme "VALIDE" que lorsque l'ensemble des pièces justificatives à jour et obligatoires suivantes seront fournies sur la plate-forme ou le jour de la course :

- Pour un majeur :
 - certificat médical datant de moins d'un an,
- Pour un mineur de 16 ans minimum révolu au jour de la course :
 - certificat médical datant de moins d'un an,

- autorisation parentale datée et signée par au moins un des parents du mineur.

Dans les 2 cas et conformément à l'article L 231-2-1 du code du sport, la participation à la course est soumise à présentation :

- de la copie d'une licence de l'une des fédérations suivantes en cours de validité le jour de la course : FFA/FFTRI/FFCO OU UFOLEP
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an et comportant une des mentions suivantes "**ne révèle pas de contre-indication à la pratique du sport en compétition**", "**de la course à pied en compétition**" ou "**de la course à obstacles en compétition**". Un exemple (utilisable et valide) de certificat médical est disponible en téléchargement libre et gratuit en cliquant [ICI](#).

Chaque inscription étant contrôlée au cas par cas, toute déclaration constatée frauduleuse, fausse ou ayant fait usage de faux entraînera immédiatement la résiliation de l'inscription de la personne concernée, sans aucun remboursement possible. Suivant la gravité de la fraude, l'organisation se réserve le droit de porter plainte et saisir les juridictions compétentes.

Attention pour les certificats médicaux et les licences la loi a changé. Mais pour les courses chronométrées comme la nôtre voici la réglementation de la course (*Code du sport - Article L231-2-1- Modifié par LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 219*).

"La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives et subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an. Pour les courses dites loisirs mais chronométrées, le certificat médical est là aussi obligatoire. Et quand il n'y a pas de chronométrage, l'assureur peut l'exiger. Le participant qui prouve qu'il est apte est couvert par son assurance. Enfin, la durée de validité du certificat médical exigé à chaque inscription à une course, par un coureur non licencié : la réforme ne concerne pas

cette catégorie de sportifs. Les coureurs non licenciés sont donc toujours obligés de disposer d'un certificat médical **de moins d'un an** pour s'inscrire à une compétition.

ATTENTION : Aucune décharge ne sera délivrée et/ou acceptée.

Il est important de noter qu'un certificat médical, s'il n'a pas été fourni sur la plateforme, devra obligatoirement être imprimé et présenté au moment du retrait de dossard. Dans le cas contraire, le participant ne sera pas autorisé à retirer son dossard et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Peu importe la période, aucun document papier ne sera accepté en réception directe au siège de l'association et aucun document ne sera recevable par mail.

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

Pour avoir le droit de rejoindre la zone de départ et prendre part à la course, chaque participant devra afficher de manière visible son dossard ou bracelet.

La tenue la plus adaptée à ce type de course est une bonne paire de chaussures, type trail/montagne (80% du parcours se fait en forêt/chemin), un short ou cuissard long, t-shirt manche longue. Il est fortement conseillé de prévoir des vêtements secs et chaud.

Les déguisements sont autorisés, cependant, pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de refuser un déguisement qu'elle jugera trop dangereux, inapproprié ou pouvant mettre en danger la sécurité du participant et des autres coureurs.

Les bijoux, montres, colliers, bracelets, piercings et autres objets pouvant blesser le participant ou un concurrent sont très fortement déconseillés.

Les caméras sportives à fixation "frontale", "par harnais sur le buste" ou "à perche" sont autorisées.

Dans les deux cas, l'organisation décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol et aucun recours ne pourra être formulé.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout(e) participant(e) doit être âgé(e) de 16 ans minimum et doit, dans le cas d'une personne mineur, présenter une autorisation parentale.

Tout participant qui abandonne doit le signaler à l'organisation.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ANNULATION

Une assurance annulation est disponible pour les participants au tarif de 5 €.

Cette assurance permet au participant qui l'a souscrite d'être remboursé, sans aucun justificatif et sur simple demande par mail jusqu'à la veille du 1er jour du mois de la course. Dans le cas de la course 10 KM DE LA BASTILLE, la course étant le 27 octobre 2018, les demandes de remboursement seront recevables jusqu'au 31 septembre 2018 23h59, date de l'email faisant foi. Aucun remboursement ou annulation ne sera possible à compter du 1^{er} octobre 2018.

Pour un participant n'ayant pas souscrit à l'assurance annulation, aucun remboursement et annulation ne seront possible, quelques soit la raison (maladie, blessure, impératif familial ou professionnel, ...).

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE DOSSARD

Le transfert de dossard entre participant est possible jusqu'au 31 septembre 2018 23h59. Ce transfert est facturé 2€ en utilisant le lien disponible dans votre mail de confirmation. L'organisation n'intervient en aucun cas dans le transfert de dossard entre participant et n'intervient pas non plus pour l'arrangement financier découlant de ce transfert.

A compter du 1er octobre 2018 0h00 et jusqu'au dimanche 21 octobre 2018 23h59, le participant pourra demander le transfert de son dossard à l'organisation moyennant la somme de 5 €. Passé ce délai, aucun transfert et remboursement ne sera recevable.

ARTICLE 8 : NON ASSISTANCE A PERSONNE EN DANGER

Nous vous rappelons que conformément à l'[article 223-6 du code pénal](#) :

"Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours".

ARTICLE 9 : CAPACITE DES VAGUES DE DEPART

Le nombre total de dossards disponible, toutes compétitions confondues (marche et course) est de 500, il n'y aura donc qu'un seul départ pour la marche et qu'un seul départ pour la course.

ARTICLE 10 : RETRAIT DES DOSSARD

Le retrait des dossards s'effectuera directement sur le lieu de la course le samedi 27 octobre de 14h00 à 18h30

Pour retirer son dossard, le participant devra être obligatoirement muni de sa pièce d'identité et des éventuelles pièces justificatives qu'il n'aurait pas fournies sur la plate-forme. Tout élément manquant au dossier et n'étant pas fourni au moment du retrait obligera l'organisation à ne pas délivrer le dossard et ce, sans aucun remboursement possible.

Aucun retrait de dossard ne pourra être effectué en dehors de cet horaire. Nous vous recommandons de prévoir vos délais.

ARTICLE 11 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Le top 3 hommes/femmes des catégories FFA suivantes sera récompensé : cadet, junior, espoirs, senior, master.

Les résultats seront disponibles dans les 24 heures suivant l'arrivée du dernier participant.

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir. Seules les personnes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

ARTICLE 12 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement dédié aux participants sera placé mi-parcours et à l'arrivée. Cependant, afin de prendre le départ dans les meilleures conditions, nous vous conseillons de prendre un repas "amélioré" et consistant environ 2 heures avant l'épreuve.

ARTICLE 13 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement, les routes, les chemins et champs traversés, il est strictement interdit :

- de courir en dehors du balisage mis en place par l'organisation,
- endommager ou détruire tout obstacle naturel et artificiel,
- modifier le balisage,
- abandonner papiers, emballages, "gel coup de fouet" et autres nutriments.

Pour permettre une meilleure gestion des déchets, des poubelles seront mises à disposition sur le village de course, au départ, au ravitaillement.

De plus, aucun feu ou artifice n'est autorisé pour les participants le jour de la course, peu importe le lieu et les circonstances.

Tous manquements à l'une de ces consignes sera sanctionné par la mise "hors course" du participant et désactivation de sa puce.

ARTICLE 14 : CONDITIONS PARTICULIERES

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement suivant les conditions météorologiques. De plus, si l'ensemble des conditions favorables à la sécurité des participants ne sont pas réunies, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve ou de l'annuler.

ARTICLE 15 : ANNULATION DE L'EVENEMENT

Dans le cas d'une décision d'annulation de l'événement provenant de l'organisation ou d'un fait dont elle est l'origine (administratif, arrêté, autorisation divers, ...), le participant se verra remboursé la totalité de son inscription (hors frais de service).

Dans le cas d'une décision d'annulation de l'événement dont l'organisation ne serait pas à l'origine (conditions météorologiques fortement défavorables, décision préfectorale, décision du dispositif de secours), l'organisation ne procédera pas au remboursement immédiat de l'inscription du participant. Une procédure sera engagée envers la personne ou service émetteur de l'annulation et le montant du remboursement sera ensuite défini.

ARTICLE 16 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à l'épreuve, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, images, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les

décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Les photos de l'évènement seront disponibles quelques jours après la course, sur le site et notre page facebook. Vos photos et vidéos pourront être envoyées à notre adresse, et nous les traiterons et publierons sur notre site.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 17 : CNIL

L'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les informations recueillies auprès des Utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par l'association pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations. Les destinataires des données sont : l'organisateur. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

**ASSOCIATION SPORTIVE LOI 1901 "ALPHA SPORT EVENT"
580, Chemin de la Croix Verte
38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN
FRANCE**

ARTICLE 18 : LITIGES/RECLAMATIONS

Tout participant souhaitant effectuer une réclamation ou ayant subi une intervention médicale, quelque soit sa gravité, avec prise en charge ou non par les services de secours de l'organisation, en rapport avec la course, pendant ou à l'issue des épreuves, doit faire une déclaration à l'organisation dans un délai de cinq jours par lettre recommandée avec accusé de réception directement au siège. Passé ce délai, aucune déclaration ne pourra pas être prise en compte et l'organisation ne pourra en être tenue pour responsable.

ARTICLE 19 : ASSURANCE

L'association a souscrit le contrat d'assurance n°4222521 H "MAIF Assurance Responsabilité Civile" chez :

**MAIF
200, avenue Salvador Allende
CS 90000
79038 NIORT Cedex 9**

Ce contrat couvre les 3 membres organisateurs, l'événement ainsi que les locaux mis à disposition.

Chaque participant doit donc s'assurer d'avoir une responsabilité civile à jour et en attestera en cochant la case disponible concernant la lecture du règlement d'inscription sur internet.

Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 20 : SECOURS

Le service de secours "premier soins" sera assuré par le prestataire suivant, d'après la convention Dispositif Prévisionnel de Secours signée :

**ASSOCIATION SECOURISTE FRANCAIS
CROIX BLANCHE - ECHIROLLES
102C cours Jean Jaurès
38130 ECHIROLLES**

Le Centre d'Incendie et de Secours sera également avisé afin de permettre une meilleure coordination des secours dans le cas d'une intervention.

En cas d'évacuation par les services de secours, l'hôpital le plus proche sera par défaut (sauf cas ou blessures exceptionnelles ou avis contraire du responsable des secours) :

**Centre Hospitalier Universitaire
31 Chemin Fortuné Ferrini
38700 LA TRONCHE**

ARTICLE 21 : ARRETE PREFECTORAL

Un dossier de demande d'organisation de manifestation sportive à été déposé auprès du bureau des "Manifestations sportives et aériennes" de la préfecture de l'Isère.

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA.

Pour la convivialité et le plaisir de tous, le manquement à une de ses règles ou informations entraînera l'exclusion sans remboursement possible du personnel "gênant". Les services de gendarmerie et de police seront également en relation avec l'organisation et pourront intervenir rapidement en cas de troubles volontaires et insistants au bon déroulement de cette journée.

L'association "ALPHA SPORT EVENT" vous remercie d'avoir pris le temps de lire l'ensemble de ce règlement et vous souhaite une bonne préparation !

L'EQUIPE ORGANISATRICE

